

**PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 juillet 2022
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Séance du Conseil Municipal du vendredi 08 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du 01 juillet 2022 s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA , M. ROBINAULT, M. PORTEBOEUF, Mr VEYRE, M. CADOU, M. NICOLAS, M. ROCHARD, Mme STÉPHAN, Mme DIFFER, Mme THÉBAULT, M. MELL,

ABSENTS EXCUSES :

Madame NAVET Cindy, Madame LERAY Stéphanie, Monsieur BOURGOUIN Hervé, Madame HAYÉ Anne, Monsieur TABEAU Cédric, Mme CHERRÉ Françoise, Monsieur MEYER Damien

ABSENTS NON EXCUSES :

QUENISSET Julien

POUVOIRS :

- | | |
|------------------------|--|
| - Mme NAVET Cindy | donne pouvoir à Mr MELL Gwenole |
| - Mme LERAY Stéphanie | donne pouvoir à Mr CADOU Didier |
| - Mr BOURGOUIN Hervé | donne pouvoir à Mr PORTEBOEUF Tony |
| - Mme HAYÉ Anne | donne pouvoir à Mr ROBINAULT Thierry |
| - Mr TABEAU Cédric | donne pouvoir à Mme STÉPHAN Nadine |
| - Mme CHERRÉ Françoise | donne pouvoir à Mme THÉBAULT Stéphanie |
| - Mr MEYER Damien | donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle |

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame STÉPHAN Nadine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Il est à Noter:

4 Ajouts à l'ordre du jour:

Objet N°17:Projet de construction d'un columbarium et de cavurnes dans le cimetière de Hédé

Objet N°18: Aménagement de voirie

Objet N°19: Délibération rectificative et complémentaire à la délibération N°12-04-2022

Objet N°20: Voeu de soutien aux parents d'élèves, pour maintenir les 11 classes à l'école publique les Courtillets

ORDRE DU JOUR (modifié)
CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 juillet 2022 à 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

APE: Présentation de la pétition pour le maintient de 11 classes à l'école publique les courtillets

<u>OBJET N°01-07-2022 :</u>	Approbation du PV du 13/05/2022
<u>OBJET N°02-07-2022 :</u>	ZAC/Présentation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021
<u>OBJET N°03-07-2022 :</u>	Marché de restauration scolaire -avenant
<u>OBJET N°04-07-2022 :</u>	Mise en place du quotient familial pour le tarif cantine
<u>OBJET N°05-07-2022 :</u>	Mise en place du tarif cantine à 1€
<u>OBJET N°06-07-2022 :</u>	Tarifs cantine -St-Brieuc des lffs
<u>OBJET N°07-07-2022 :</u>	Tarifs garderie
<u>OBJET N°08-07-2022 :</u>	Souvenir Français - perpétuité des tombes des soldats morts pour la France
<u>OBJET N°09-07-2022 :</u>	Appels à projet-rectification
<u>OBJET N°10-07-2022 :</u>	Choix du mode de gestion pour le service assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public
<u>OBJET N°11-07-2022 :</u>	Accord de Démolition de l'ancienne gendarmerie-cession à la
SADIV <u>OBJET N°12-07-2022 :</u>	Familles Rurales : Conventions de mise à disposition de locaux sans but lucratif
<u>OBJET N°13-07-2022 :</u>	Familles Rurales : Conventions de mise à disposition de personnel communal
<u>OBJET N°14-07-2022 :</u>	Subrogation aux agents de droits publics et de droits privés
<u>OBJET N°15-07-2022 :</u>	Délibération rectificative et complémentaire Chemin La Tréhonais
<u>OBJET N°16-07-2022 :</u>	Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité
<u>OBJET N°17-07-2022 :</u>	Projet de construction d'un columbarium et de cavurnes dans le cimetière de Hédé
<u>OBJET N°18-07-2022 :</u>	Aménagement de voirie
<u>OBJET N°19-07-2022 :</u>	Délibération rectificative et complémentaire à la délibération N°12-04-2022
<u>OBJET N°20-07-2022 :</u>	Voeu de soutien aux parents d'élèves, pour maintenir les 11 classes à l'école publique les Courtillets
<u>OBJET N°21-07-2022 :</u>	Délégations du Maire (information)
<u>OBJET N°22-07-2022 :</u>	Questions diverses (information)

OBJET N°01-07-2022 : Approbation du Procès-Verbal du 13 mai 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:
D'APPROUVER le procès-verbal du 13 mai 2022

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Observations: seules les décisions seront désormais reportées dans la feuille mensuelle

OBJET N° 02-07-2021 : Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2021

Rapporteur: Mme Chloé CARDON

Chaque année, l'aménageur Terre et Toit (Anciennement SADIV) présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) qui précise l'avancement physique, administratif et juridique de l'opération de la ZAC de Hédé au 31 décembre de l'année précédente. Il dresse également le nouveau bilan prévisionnel actualisé sur la base des dépenses et recettes constatées depuis l'engagement de l'opération, des dépenses et recettes constatées sur l'exercice 2021 et des dépenses et recettes prévisionnelles restant à engager sur les exercices 2022 et suivants (cf. PJ CRACL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 31 décembre 2021 présenté par l'aménageur Terre et toit ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Observations:

- 1) La commune doit percevoir cette année 61 000€ pour le remboursement des études pré opérationnelles.
- 2) L'aménageur Terre et toit a demandé une subvention dans le cadre du fond friche en lien avec la démolition de l'ancienne gendarmerie

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°03-07-2022 : Marché de restauration scolaire - avenant

Rapporteur: Mr Christian VEYRE

Vu l'acte d'engagement signé le 26/06/2019 avec la société Convivio RCO ;

Vu la proposition tarifaire de la société Convivio RCO par courrier du 27/06/2022 ;

Considérant que le marché de restauration scolaire est reconductible 3 fois ;

Madame la Maire, Isabelle CLÉMENT-VITORIA, rappelle au Conseil municipal qu'un avenant au marché relatif à la prestation de restauration scolaire a été signé l'année dernière avec l'entreprise Convivio RCO : il portait sur l'évolution du tarif à 1.3% dont les tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 étaient les suivants:

- Prix HT 2.8972 €
- Prix TTC 3.0565 €

Cette année, l'avenant porte sur une évolution du tarif à 3.06%

Le nouveau prix à partir du 01/09/2022 proposé par Convivio RCO à la commune est le suivant :

- Prix HT 2.9859 €
- Prix TTC 3.1501 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

D'APPROUVER ces nouveaux tarifs à partir du 01/09/2022

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°04-07-2022 : Mise en place du quotient familial pour le tarif cantine des familles de Hédé-Bazouges et des habitants des communes extérieures

Rapporteur: Mr Christian VEYRE

Mr Veye rappelle que la mise en place de la tarification sociale constitue un engagement de l'équipe municipale dont l'objectif est de réduire le poids de la facture de la cantine pour les familles les moins aisées. De manière à identifier les tranches les plus pertinentes, la commune s'est rapprochée de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) pour connaître la répartition des familles de la commune de Hédé-Bazouges selon leur quotient familial et des tranches ont été déterminées, en fonction de la répartition revenus des familles, transmises par la CAF.

Il est proposé que le tarif du repas n'excède pas 4.50 euros pour les familles dont au moins un des deux parents résident à Hédé-Bazouges et 6.00 euros pour les familles extérieures.

La proposition finalisée est la suivante :

Numéro tranche	Tranche de QF	Hédé-Bazouges et communes conventionnées	Communes extérieures non conventionnées
1	0 à 700	1,00 €	1,00 €
2	701 à 825	3,03 €	3,94 €
3	826 à 1100	3,56 €	4,37 €
4	1101 à 1325	3,87 €	4,86 €
5	1326 à 1675	4,21 €	5,40 €
6	1676 et plus	4,50 €	6,00 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-29;

Considérant le souhait de Madame la Maire et de Mr VEYRE Christian, adjoint aux affaires scolaires et périscolaires de faire évoluer les modalités de calcul du quotient familial avec un objectif majeur:

- adopter une politique tarifaire qui permette plus d'équité et maintienne la solidarité envers les habitants de Hédé-Bazouges en tenant compte de la diversité des situations des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une voix contre décide:

D'APPROUVER le tableau de facturation du coût cantine en fonction du tableau ci-dessus

D'ADOPTER la base de calcul suivante pour les familles non allocataires:

(revenu fiscal de référence + toute autre aide sociale)/12)/ Nombre de part du foyer fiscal

DE VALIDER le tarif de 4,00€ pour les adultes autorisés à déjeuner à la cantine (employés de la commune, enseignant de l'école publique les Courtillets et de l'école privée Abbé Pierre, élus)

DE LIMITER le coût du repas à 4.50 euros pour les familles dont au moins un des deux parents résident à Hédé-Bazouges ou dans une commune conventionnée et 6.00 euros pour les familles extérieures non conventionnées.

D'AUTORISER Madame la Maire à réajuster le plan de financement en cas de nouveaux éléments et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 0

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Observations:

- 1) Dans le cadre du CCAS, Mr Rochard souhaite savoir si les personnes en difficultés financières qui ne peuvent pas régulariser leurs factures de restauration scolaire, pourront continuer à être aidées par la commune?

Mr Porteboeuf précise qu'en effet, pour les familles en grande difficulté, à titre exceptionnel la commune peut annuler une facture de cantine. La facturation du repas à un euros permettra d'aider les familles les moins aisées ; le CCAS et la commune continueront à soutenir les familles en difficulté financière.

- 2) Mme Differ précise qu'il sera difficile de revenir au tarif conventionnel après la mise en place du quotient familial et que cette décision qui relève d'une politique globale basée sur le nombre d'enfants n'est plus adéquate de nos jours, et qu'elle ne correspond pas à la

situation réelle de toutes les familles. Mme Differ précise qu'il appartient à chaque famille d'adapter le nombre d'enfants à sa situation familiale et pécuniaire.

-Mr Nicolas lui répond que de tels propos lui semblent inconvenants et abjects et que certaines familles peuvent rencontrer des accidents de vie qui réduisent leurs revenus.

-Mr Mell précise que les familles qui ont plusieurs enfants ne vont pas supprimer un de leurs enfants et qu'il s'agit d'une proposition sociale juste.

-Madame la Maire rappelle que la politique menée pour la mise en place du quotient familial est dans la lignée de la politique menée par la municipalité qui œuvre pour des mesures équitables et dans l'intérêt général.

OBJET N°05-07-2022 : Mise en place du tarif cantine à 1€

Rapporteur: Mr Christian VEYRE

Depuis le 1er avril 2019, l'État apporte une aide financière aux communes rurales qui instaurent une tarification sociale permettant aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à deux conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Aussi, il est envisageable pour la commune de proposer un repas à 1€ pour les enfants des familles aux revenus modestes dont le quotient familial est inférieur à 700.

Le repas à 1 euro n'engage pas de frais supplémentaires pour la Mairie. En effet, une aide de l'Etat d'un montant de 3€ par repas est versé aux communes qui facturent à 1€ maximum le prix du repas cantine aux familles dont le coefficient familial est inférieur à 700 .

Avec la subvention de 3 euros par repas, le remboursement du repas serait de 4 euros.

Il est proposé que les enfants des communes extérieures, dont le tarif du repas est également basé sur le quotient familial et dont le quotient est inférieur à 700, puissent bénéficier du repas à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et une voix contre décide:

D'ADOPTER le prix du repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700, avec une durée illimitée

D'AUTORISER Madame la Maire à réajuster le plan de financement en cas de nouveaux éléments et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N°06-07-2022 : Tarifs cantine - Saint Briec des Iffs

Le 29 juin 2019, une délibération a fixé de nouvelles règles de tarification : les familles des enfants de St Briec des Iffs règlent l'intégralité du prix de revient, puis la commune de St-Briec des Iffs rembourse une participation à ces familles.

Cette année, le coût de revient s'élève à 8,40€ (contre 8,13€ l'année dernière).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE FIXER le prix du repas à la cantine pour les familles des enfants de Saint-Briec des Iffs à 8,40€ à partir du 01/09/2022

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°07-05-2022 : Tarifs garderie

Rapporteur: Mr Christian VEYRE

Cette année, le coût de revient s'élève à 0.52€ par quart d'heure (contre 0.42€ l'année dernière). Son augmentation est due directement à la hausse des salaires des employés communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009 – 553 du 15 mai 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

FIXER le prix du ¼ d'heure de présence à la garderie à 0.52€ pour toutes les familles à partir du 01/09/2022

DIRE que tout quart d'heure commencé sera facturé ;

DIRE qu'une facturation de 3 € par 10 minutes en cas de dépassement d'horaire au-delà de 19h sera appliquée

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°08-07-2022 : Souvenir Français - perpétuité des tombes des soldats morts pour la France

Rapporteur: Mr Gwenolé MELL

En janvier 2022, Madame la Maire a rencontré Madame Isabelle CARDIN, chargée de recenser les tombes des Morts pour la France en Ile-et-Vilaine. Elle seconde Monsieur Brodier, Président départemental du Souvenir Français. Madame CARDIN informe que pour assurer l'entretien et la préservation des tombes des soldats morts pour la France dans les cimetières communaux de Hédé et de Bazouges-sous-Hédé, la Commune de Hédé-Bazouges a la possibilité de solliciter la participation d'associations commémoratives, tel que le Souvenir Français qui s'est donné pour mission, de contribuer à l'entretien des sépultures où sont inhumés les soldats « Mort pour la France ». Le Souvenir Français remplit cette mission:

- d'une part, pour le compte de l'Etat dans les cimetières communaux abritant les corps des soldats « Mort pour la France », non restitués aux familles,

- d'autre part, en relais des familles s'agissant notamment des tombes en déshérence où reposent les soldats morts pour la France dont les corps ont été restitués.

Pour ce faire, la commune doit céder les concessions concernées à l'association gratuitement, en s'assurant au préalable que celles-ci sont perpétuelles et que les soldats concernés n'ont plus de famille connue. La Mention « Mort pour la France » doit aussi clairement figurer sur l'acte de décès du soldat et sur la tombe. Les tombes restent cependant dans le patrimoine communal. L'association gère leur entretien et appose une cocarde sur celles-ci pour indiquer son intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

D'ACCEPTER de céder les concessions de soldats Mort Pour la France, inhumés dans les cimetières communaux, à l'association "Le Souvenir Français d'Ile-et-Vilaine", à titre gratuit et dans les conditions énoncées ci-dessus;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Observations:

- 1) Mr Rochard complète les explications de Mr Mell, précisant qu'il est normal que la commune adhère à cette délibération et prenne cette décision qui sera très appréciée par l'UNC.

OBJET N°09-07-2022 : Appels à projet - rectification de la délibération N°12-05-2022

Rapporteur: Mr Tony PORTEBOEUF

Vu la délibération N°10-01-2021 relative à l'appel à projet citoyens,

Vu la délibération N° 12-05-2022 spécifiant l'octroi d'une dotation de 2000 € à Madame Picault Christelle pour la création d'un ciné club.

Considérant que Madame Picault Christelle souhaite que ce projet dépende de l'association "Le joli collectif", Madame la Maire informe le conseil municipal que la dotation pour la création d'un ciné club sera attribué à:

-l'association le joli collectif - Dotation de 2000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE VALIDER l'attribution de la dotation de 2000€, à l'association "Le joli Collectif" pour la création d'un ciné-club

DE CHARGER Madame la Maire de verser ces montants au lauréat

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°10-07-2022 : Choix du mode de gestion pour le service assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public

Rapporteur: Mr Thierry ROBINAULT

La commune de HÉDÉ-BAZOUGES assure la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire.

L'exploitation du service d'assainissement est déléguée à la Société SAUR dans le cadre d'un contrat de délégation par affermage passé pour une durée de 15 ans, à compter du 1^{er} février 2008. Ce contrat de délégation de service public d'assainissement arrive à échéance le 31/01/2023.

Ce contrat de délégation du service public d'assainissement a été complété par deux avenants, à savoir :

- Avenant n°1 en date du 23/12/2014,
- Avenant n°2 en date du 26/06/2017.

La commune de HÉDÉ BAZOUGES dispose d'un service d'assainissement qui lui permet :

- D'assainir quelques 2 015 Habitants,
- D'entretenir plus de 10 kms de réseaux,
- D'entretenir 3 postes de relèvement,
-

Le service à l'heure actuelle

Actuellement l'exploitation du service est structurée autour d'une délégation de service public.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

La présentation des modes de gestion est jointe en annexe à la présente délibération,

Résumé de la présentation des modes de gestion :

La mise en place d'une gestion directe du service public de l'assainissement collectif sur la commune de HÉDÉ BAZOUGES, dès le 1^{er} février 2023 ne s'avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations détaillées ci-après. En synthèse de l'analyse multicritères, **la gestion en Régie associée à un marché de prestation de services** ne semble pas la plus adaptée pour les services d'assainissement collectif, pour les motifs suivants :

- L'intérêt de recourir à l'expertise d'un ou plusieurs opérateur(s) privé(s) pour l'exploitation de réseaux et d'ouvrages complexes et structurants est mieux satisfait en DSP,
- L'obligation pour HEDE BAZOUGES de mobiliser des ressources nécessaires pour assumer son rôle d'autorité organisatrice et le suivi du marché public de service ;
- La volonté de HÉDÉ BAZOUGES de permettre l'intégration de travaux d'amélioration du ou des service(s) à amortir sur la durée du contrat ;
- La volonté de HÉDÉ BAZOUGES de transférer une partie du risque juridique, économique et technique à un/des opérateur(s) partenaire(s) (transfert du risque d'exploitation)

La gestion en Délégation de Service Publique semble la plus adaptée aux services d'assainissement collectif de HÉDÉ BAZOUGES pour les motifs suivants :

- Le transfert de la majeure partie du risque d'exploitation au concessionnaire et, plus largement, des responsabilités inhérentes à celles-ci ;
- La possibilité de recourir librement à la négociation alors qu'elle est conditionnée à des cas d'ouverture en marché public ;
- Un contrat de concession spécifique dédié à chaque compétence, assurant l'égalité des usagers face au service public et permettant de détailler les objectifs de performance technique et environnementale à atteindre, assorti de pénalités ;
- Une forme contractuelle déjà éprouvée par HÉDÉ BAZOUGES et qui s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre ;
- La possibilité d'ajuster la durée du contrat en fonction des investissements concessifs d'amélioration des services proposées ;
- L'expertise technique des opérateurs privés et la prise en charge complète des services d'un point de vue économique, financier, matériel et humain.

Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels et de gestion des risques, dans un contexte particulier du développement du service Assainissement, conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.

Le type de contrat souhaité vise à privilégier :

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une durée de 5 ans;
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de HÉDÉ BAZOUGES, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et HEDE BAZOUGES assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de HÉDÉ BAZOUGES lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

Les principales prestations du futur contrat de délégation du service

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service (hors la lagune de BAZOUGES qui est géré en régie);
 - La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service;
 - L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance;
 - Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, et les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails;
 - Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel desdits équipements;
 - La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
 - La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, d'un SIG (système d'Information Géographique), ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
 - La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au service de collecte et de traitement des eaux usées ;
 - Le traitement, l'évacuation ou la valorisation des sous-produits et des boues produites suivant les exigences du contrat ;
 - La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
 - La gestion clientèle,
 - La facturation associée au service via une convention avec le délégataire du service d'eau potable,
 - L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
 - La mise en œuvre d'un internet sécurisé permettant la visualisation de l'action du délégataire et des données d'exploitation du service (SIG en ligne, interventions, alarmes, GMAO, inventaire, mesures, ...),
 - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique.
- Par ailleurs le délégataire pourrait, si la Collectivité le souhaite à l'issue des négociations, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif, notamment, une prestation de géolocalisation en classe A, des branchements, des Affleurants, des tampons et radiers associés, des ouvrages du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE VALIDER le principe du recours à la concession de service public,

D'APPROUVER les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Concessionnaire,

D'AUTORISER Madame le Maire à lancer la procédure d'attribution de la concession de service public,

D'AUTORISER Madame le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques,

D'AUTORISER Madame la Maire à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°11-07-2022 : Accord de démolition de l'ancienne gendarmerie - cession à la SADIV

Rapporteur: Madame La Maire

Par convention opérationnelle du 21 octobre 2011, modifié par avenant n°1 le 16/10/2017, la commune de HÉDÉ-BAZOUGES a chargé l'EPF Bretagne de procéder à l'acquisition et au portage d'un ensemble foncier bâti cadastré section A 97-98 pour une contenance de 64 ca, situé rue des 4 frères Trotoux et intégré au périmètre de la ZAC de Hédé dans le but d'y réaliser une opération de renouvellement urbain avec création de logements, logements sociaux et aménagements publics.

Par acte authentique du 12 avril 2021, l'EPF a acquis ladite propriété pour le compte de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES.

Dans le cadre de la poursuite opérationnelle de la ZAC de Hédé en secteur centre-bourg et de la programmation des travaux de démolition fin 2022 qui feront l'objet d'un permis de démolir, la SADIV en sa qualité de concessionnaire sollicite de la commune de HÉDÉ-BAZOUGES le transfert de propriété des biens portés par l'EPF .

L'article 15 de la convention précitée autorise la collectivité à solliciter de l'EPF la revente au profit de l'opérateur de son choix au prix calculé selon les modalités de ladite convention. Elle reste garante de la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 17 voix pour:

DE SOLLICITER L'EPF pour opérer directement la cession de la propriété cadastrée section A 97-98 auprès de la SADIV, en sa qualité de concessionnaire de la ZAC de Hédé

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N°12-07-2022 : Familles Rurales : Conventions de mise à disposition de locaux sans but lucratif

Rapporteur: Mr Christian VEYRE

Jusqu'en 2021, une convention tripartite signée entre le SIVU Anim'6, Familles Rurales et la Mairie, prévoyait la mise à disposition des locaux à but non lucratif. A compter de 2022, ces locaux seront mis à disposition de l'association Famille Rurales.

Dans le cadre de ce partenariat notamment technique, la Collectivité soutient l'association dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs via des mises à disposition de locaux. Une convention, établie par Familles Rurales, ayant pour objet de définir et de préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de la mise à disposition pour l'accueil de loisirs de:

- o L'école Les Courtillets de Hédé-Bazouges + locaux extérieurs, le Mille-Club de Bazouges sous Hédé, Babyzouges et les locaux attenants
- o le restaurant scolaire municipal (pour les repas lors de l'ouverture de l'ALSH)
- o la salle omnisports (selon les disponibilités)

La Collectivité met à disposition de l'Association pour son activité « accueil de loisirs » des locaux sans but lucratif dont les conditions générales restent inchangées:

- la réservation des lieux d'accueil est effectué par la commune
- l'association devra effectuer des demandes supplémentaires via les formulaires dédiés pour toute demande de disponibilité complémentaire.
- la consommation d'eau, de gaz et d'électricité sont facturés à 80 % à l'Association pour le temps d'occupation accueil de loisirs
- Cette charge sera répartie dans les demandes de subvention faites aux communes, bénéficiant du service ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

VALIDER la convention de mise à disposition de locaux sans but lucratif entre la commune et l'association Familles Rurales

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°13-07-2022 : Familles Rurales : Conventions de mise à disposition de personnel communal

Rapporteur:Mr Christian VEYRE

Jusqu'en 2021, une convention tripartite signée entre le SIVU Anim'6, Familles Rurales, et la Mairie, prévoyait que les frais de fonctionnement et charges de personnel étaient envoyés directement au SIVU. A partir de 2022, ces frais seront à envoyer à l'association Famille Rurales. Le SIVU via les communes continuera à subventionner l'alsh notamment pour les postes de direction.

Dans le cadre de ce partenariat, la Collectivité soutient l'association Familles Rurales dans la réalisation de son objet et la poursuite de ses objectifs via des mises à disposition de personnel. Une convention ayant pour objet de définir et de préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de la mise à disposition de personnel communal a été établie par l'association Familles Rurales.

La Collectivité met à disposition de l'Association pour son activité « accueil de loisirs » des agents communaux pour l'entretien et la maintenance des locaux, la restauration du midi, une partie du ménage des locaux mis à disposition par la commune. Les conditions générales et de re-facturation restent inchangées, à savoir:

-La Collectivité met à disposition le personnel qui sera ensuite facturé à l'Association à hauteur de 80 %.

-La facture parviendra en février de l'année N pour l'année N-1

-Ce coût sera réparti dans les demandes de subvention faites aux communes, bénéficiant du service ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE VALIDER la convention de mise à disposition de personnel communal entre la commune et l'association Familles Rurales

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°14-07-2022 : Subrogation aux agents de droits publics et de droits privés

Rapporteur: Madame La Maire

Certains agents de la commune bénéficient de contrats aidés (CUI).

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Cette aide de l'État peut varier notamment en fonction de la région et du public bénéficiaire. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi.

A ce jour, la commune bénéficie d'une prise en charge de 50% du montant des salaires des agents en contrat CUI. Néanmoins, ces agents issus de contrats de droit privé, ne peuvent actuellement pas bénéficier de la subrogation en cas d'arrêt maladie. Ceci permettrait à la Mairie de maintenir le salaire des agents de droit privé et de percevoir directement les indemnités journalières qui leur sont dues par l'Assurance Maladie, afin qu'il n'y ait plus de différence entre les agents de droit privé et les agents contractuels de droit public. permettrait une meilleure homogénéisation des règles salariales et une simplification pour le traitement des salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

D'ADOPTER la subrogation pour les agents de droit privé employés par la Mairie de Hédé-Bazouges

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°15-07-2022 : Délibération rectificative et complémentaire Chemin La Tréhonais

Rapporteur: **Gwenole MELL**

ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT EN VUE D'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT DE LA TRÉHONNAIS ET AU CLASSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN À CRÉER AU MÊME LIEU DANS LE PROLONGEMENT DE LA PORTION CONSERVÉE

Dans les délibérations précédentes, la commune de Hédé-Bazouges a accepté le principe de déclassement de la portion du chemin non utilisé (situé entre les parcelles cadastrées 020 C N° 186-188-189-599-602-185 et 600) et de la création d'une nouvelle portion de chemin dans le prolongement direct de la portion Ouest conservée, à créer au sud de la parcelle cadastrée 020C N° 600 et d'une largeur de 5 mètres afin de faciliter l'utilisation de ce chemin par les exploitants pour les engins agricoles actuels.

Vu les délibérations du 10/07/2020, du 11/09/2020 et du 09/10/2020, relatives au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de "La Tréhonais" et au classement en vue de l'acquisition d'une bande de terrain destinée à la création d'une nouvelle portion du chemin à l'extrémité sud de la parcelle cadastrée 020 C N° 600 ;

Vu l'arrêté municipal du 20/10/2020 soumettant le projet désigné ci-dessus à l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête clos le 14/12/2020 ne comportant aucune observation inscrite par le public

Vu le rapport et l'avis favorable de Madame la Commissaire enquêtrice assorti des 3 réserves suivantes :

- création concomitante de la partie nouvelle de chemin par les demandeurs sur leur parcelle 020C N° 600
- respect des dispositions de l'article D161-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- de la conservation des arbres existants côté Ouest du chemin (le long des autres parcelles des demandeurs cadastrées 020 C N°188 et 189

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE VALIDER le projet de déclassement de la portion Nord Sud à l'abandon du chemin rural dit de " La Tréhonais" ;

DE VALIDER le projet de classement de l'emprise de la portion du chemin à créer dans la partie Sud de la parcelle 020 C N° 600 selon délimitation parcellaire établie par le cabinet HAMEL, géomètre expert, le 22/03/2012, et le projet d'acquisition par la Commune auprès des propriétaires ;

DE DÉCIDER de vendre la portion déclassée ;

DE DÉCIDER d'acquérir la portion à classer nouvellement cadastrée 020C N° 783 ;

DE FIXER le prix de vente du terrain à la somme forfaitaire de 150 €

DE DÉCIDER de mettre les riverains en demeure d'acquérir la portion déclassée du chemin rural ;

DE DÉCIDER d'acquérir l'emprise de la portion du chemin créé, nouvellement cadastrée 020CN°783 à la somme forfaitaire de 150 € ;

DE CONFIRMER que les frais de géomètres et de notaire de l'acquisition par le demandeur, comme de la cession au profit de la Commune, sont à la charge des demandeurs Mr RIAUX et Mme LAMARRE ;

DE DÉSIGNER l'étude notariale de Maître BODIC, notaire à Hédé-Bazouges, pour la rédaction des actes ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier et à signer tous actes ou documents afférents à ces deux projets.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°16-07-2022 : Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

Rapporteur: Madame la Maire

Madame la Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

OU

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE DÉCIDER d'adopter la proposition de Madame la Maire

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le devis et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°17-07-2022 : Projet de construction d'un columbarium et de cavernes dans le cimetière de Hédé

Rapporteur: Mr Thierry ROBINAULT

A ce jour, seul un emplacement de caverne reste disponible dans le cimetière de Hédé. Un projet de construction pour un columbarium de 6 cases et un agrandissement du nombre de cavernes est envisagé (devis de 6200€ TTC fourni par la société HIGNARD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE VALIDER le projet d'agrandissement des cavernes et la mise en place d'un columbarium dans le cimetière de Hédé

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le devis et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°18-07-2022 : Aménagement de voirie

Rapporteur: Mr Thierry ROBINAULT

Chaque année, la commune verse une attribution de compétence pour la voirie, à Communauté de commune Bretagne Romantique. Des travaux d'enrobé et de busage sont nécessaires au Lieu-dit la Lande Es Gletz pour un montant de 7964,56€ TTC . Madame la Maire souhaite solliciter la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE VALIDER le projet d'enrobé et de busage au lieu dit La Lande Es Gletz

D'AUTORISER Madame la Maire à signer le devis et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°19-07-2022 : Délibération rectificative et complémentaire à la délibération N°12-04-2022

Une erreur de plume dans la rédaction de la délibération n° 12-04-2022 du 01/04/2022, constatait un résultat de clôture du budget 2021 de la ZAC en déficit de 67 782.27 €, différent du compte de gestion d'un montant de 67780,86€. En effet, la différence de 1,41€, qui correspond à des arrondis de TVA, n'aurait pas dû être incluse dans le résultat et n'a fait l'objet d'aucun mandat au cours de l'année 2021.

Le résultat de clôture n'étant pas conforme au compte de gestion 2021 (il mentionne des dépenses de fonctionnement d'un montant de 1.41 € qui ne sont pas retracées dans la comptabilité communale), il convient de prendre une nouvelle délibération afin de mettre en concordance le compte administratif et le compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

DE CORRIGER le résultat de clôture en le ramenant à -67 780,86€ et non pas de -67782,27€

DE VALIDER qu'un mandat de de 1,41 € sera mandaté sur l'année 2022 pour régulariser les arrondis de TVA

DE PROCÉDER à la prise en charge du déficit du budget ZAC par le budget de la commune, en effectuant un virement depuis le budget principal de la commune vers les recettes de fonctionnement du budget de la ZAC au moment de la clôture de ce budget.

DE PROCÉDER à la clôture du budget de la ZAC, après que ces opérations comptables aient été réalisées, au plus tard au 31/12/2022

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°20-07-2022 : Voeu de soutien aux parents d'élèves, pour maintenir les 11 classes à l'école publique les Courtillets

À la rentrée 2022, l'académie de Rennes a prévu la fermeture conditionnelle d'une classe, à l'école des Courtillets de Hédé-Bazouges (35), qui passerait de 11 à 10 classes, avec en moyenne 29 élèves par classe.

En raison du démarrage de la commercialisation de lots de la ZAC, une évolution du nombre d'habitants sur la commune de Hédé-Bazouges est prévisible à court terme. D'autres programmes de constructions sont également en cours dans les communes voisines. Une hausse de leur population, dont les enfants vont à l'école publique de Hédé-Bazouges, est attendue puisqu'elles n'ont pas d'école. Les élus souhaitent émettre le vœu de soutenir la pétition rédigée par les parents d'élèves de l'école publique les Courtillets, afin de maintenir le bon accueil des élèves dans les classes avec un effectif acceptable, permettant des conditions de travail convenables pour les enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

D'ÉMETTRE UN VOEU de soutien aux parents d'élèves, pour maintenir les 11 classes à l'école publique les Courtillets

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°21-07-2022 : Informations concernant les délégations du Maire

LA CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants:

Numéro	NOTAIRE	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Retour CCBR	Transmis notaire par
DIA 35130 22 B0010	Maître BODIC	22 bis rue des Forges	A N°185 + 191	827 m ²	200 000,00 €	OK	CCBR le 12/05/2022
DIA 35130 22 B0011	Maître PRIOL	7 rue de la Métairie	020 B N°456	809 m ²	246 497,00 €	OK	Mairie le 17/05/2022
DIA 35130 22 B0012	Maître LEGENDRE	2 rue de l'Etang	A-N°147-165-339 -478-479	4111 m ²	595 000,00 €	OK	Mairie le 17/05/2022
DIA 35130 22 B0013	Maître BODIC	5 ruelle de l'Hôpital	A N° 548	408 m ²	340 000,00 €	OK	CCBR le 20/05/2022
DIA 35130 22 B0014	SCP GUINES/ EMONNET	14 rue Alfred Anne Duportal	020 D N° 1341	1854 m ²	155 000,00 €	OK	Mairie le 20/05/2022
DIA 35130 22 B0015	Maître BODIC	3 rue des 4 Frères Trotoux	A N° 99	195 m ²	260 000,00 €	OK	CCBR le 13/06/2022
DIA 35130 22B0016	Maître LAMBELIN	La Ville Allée	020 D N° 180-181	3735 m ²	50 400,00 €	OK	Mairie le 22/06/2022

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes:

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MAPA (devis) INFÉRIEURS À 20 000 € TTC SIGNÉS PAR LA MAIRE

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
1	2 tables pique-nique	ALTRAD	1 180,80 €	facturé et reçu
2	Aménagement paysager terrain multisport	JOURDANIERE	4 500,00 €	Marché Halte
3	Remplacement moteur VMC théâtre	AVIPUR	996,00 €	devis signé
4	Goulottes et tableaux blancs école publique	ASSIST INFONE	970,18 €	devis signé
5	Tondeuse	RENNES MOTOCULTURE	1 050,00 €	facturé
Suivi des achats du mois dernier				
1	Remplacement des extincteurs	R2S	926,40 €	facturé
2	4 tables pique-nique	ALTRAD	2 361,60 €	devis signé
3	Régénération terrain football	MASSART	3 675,36 €	devis signé
4	Feu d'artifice	BRETAGNE PYRO	1 300,00 €	devis signé
5	Travaux menuiserie borne accueil	Y. BLAIN	1 500,00 €	devis signé
6	Animation bal 14/07	E. BOLIVARD	1 300,00 €	devis signé
7	Peinture ancien presbytère	HERVE PEINTURE	3 257,87 €	facturé
8	Serrure + clé mairie	BEAUPLET	218,46 €	facturé
9	Réfrigérateur + micro ondes + plaque chauffante logement gîte	ELECTRODEPOT	179,94 €	facturé
10	Radar Pédagogique	ELAN CITE	2 909,94 €	facturé

OBJET N°22-07-2022 : QUESTIONS DIVERSES

-Madame la Maire informe qu'une convention supplémentaire a été signée avec le chenil de Betton pour répondre à des soucis de reproduction d'animaux errants (chats). La commune pourra désormais faire intervenir le chenil pour capturer les animaux et les stériliser.

-Madame la Maire ajoute un arrêté a été pris interdisant les déjections canines sur le domaine public et la divagation des animaux assorti d'une amende de 38€ pour les propriétaires d'animaux qui ne ramassent pas les déjections sur la voie publique.

-Le déménagement de la salle des sports a lieu le samedi 9. Elle sera définitivement fermée après cette date.

-La préfecture a accordé à la Mairie une subvention supplémentaire de 150 000€ (DSIL) pour faire face au surcoût de la réhabilitation de la salle des sports

-La fête communale aura lieu les 22 et 23 juillet prochain.

Levée de la séance à 23h08 - prochain conseil municipal le 9 septembre 2022